

Repères

QUESTIONS À VOUS POSER POUR VOUS AIDER À DÉTERMINER SI UNE CONDUITE CONSTITUE DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

- 1** | Une personne raisonnable, bien informée de toutes les circonstances et se trouvant dans une situation semblable que celle décrite par la ou le salarié-e, considérerait-elle cette conduite vexatoire (blessante, humiliante)?
- 2** | S'agit-il de plusieurs incidents (caractère répétitif) ou d'une seule conduite grave? S'il s'agit d'une seule conduite grave, celle-ci a-t-elle un effet nocif qui se perpétue dans le temps?
- 3** | Les comportements, les paroles, les actes ou les gestes reprochés sont-ils hostiles (hostile : qui manifeste des intentions agressives, qui se conduit en ennemi) ou non désirés?
- 4** | Est-ce que la conduite porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique?
- 5** | La conduite rend-elle le milieu de travail néfaste?